

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/10

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 14 février 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Fondation Saint-Louis / Château royal d'Amboise pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre dans le cadre de travaux de restauration de la chapelle Saint-Hubert.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la Fondation Saint-Louis en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant la destruction des nids avant le retour de migration et l'installation de filets empêchant toute réinstallation des oiseaux sur la chapelle le temps des travaux ;

Considérant la mise en place fin février 2022 de 24 nids de compensation sur le rempart et la tour Heurtault voisins, afin d'offrir une offre alternative d'installation aux hirondelles dès le printemps 2022 ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT